

RÈGLEMENT DES "POINTS ROUGES" CANTONAUX

ET DE LA FINALE SUISSE 2020

ARTICLE 1 - ORGANISATION

- 1.1. Avec l'appui des instances officielles de lutte contre le feu, il est organisé des Opérations dites « POINTS ROUGES », ayant pour objectifs :
- 1.1.1. - **de faire comprendre**, par l'exemple, l'importance de la sécurité incendie dans tous les milieux de travail ;
- 1.1.2. - de susciter et renforcer l'esprit de **prévention dans les Entreprises** ;
- 1.1.3. - **de promouvoir** les moyens de défense contre l'incendie et surtout **la formation indispensable de ceux qui, dans le cadre de leur activité journalière, auront à lutter contre ce fléau.**
- 1.2. Les Opérations cantonales et Finale suisse 2020 se dérouleront aux dates suivantes :
- | | | | |
|-----------------|--------------|-----------------------|-------------------------|
| vendredi | 20.03 | Comité / tests | 11.00 h. |
| Vendredi | 24.04 | Fribourg | |
| Vendredi | 08.05 | Neuchâtel | |
| Vendredi | 15.05 | Genève | |
| Vendredi | 05.06 | Vaud | Le Sentier |
| Vendredi | 19.06 | Finale | Vaud, Le Sentier |

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. **Inscriptions**
- 2.1.1. Les comités d'organisation règlent les formalités d'inscription.
- 2.2. **Catégories**
- 2.2.1. Les équipes inscrites à « POINTS ROUGES » sont réparties en 3 catégories, à savoir :
- 2.2.2. **Catégorie I :**
Toutes les équipes ayant obtenu une place parmi les 3 premiers, dans les catégories I et II, lors des « POINTS ROUGES » cantonaux des 2 années précédant le « POINTS ROUGES » à organiser, hormis les équipes entièrement féminines.
- 2.2.3. **Catégorie II :**
Toutes les autres équipes qui ont déjà participé à des « POINTS ROUGES », les nouvelles équipes inscrites, hormis les équipes entièrement féminines.
- 2.2.4. **Catégorie féminine :**
Toutes les équipes **entièrement** féminines. (Si une seule équipe féminine est inscrite, elle sera intégrée à la catégorie II, mais qualifiée féminine pour la finale suisse).
- 2.3. **Qualifications pour la Finale suisse**
- 2.3.1. Pour la FINALE SUISSE, il y aura deux catégories, à savoir :
- 2.3.1.1. Une catégorie masculine (cat. I et II des « POINTS ROUGES » cantonaux confondues)
- 2.3.1.2. Une catégorie entièrement féminine

2.3.2. CAS POSSIBLES POUR LA PARTICIPATION A LA FINALE SUISSE :

- 2.3.2.1. a) Cas de figure si 3 équipes, au minimum, sont inscrites dans les différentes catégories :
- les 3 premières équipes de la catégorie I cantonale,
 - les 3 premières équipes de la catégorie II cantonale,
 - les 3 premières équipes de la catégorie féminine cantonale.
- 2.3.2.2. b) Cas de figure s'il y a moins de 3 équipes inscrites dans une catégorie, l'équipe manquante est compensée par 1 équipe supplémentaire d'une autre catégorie, par ordre cat. I – II – F.
- 2.3.2.3. Pour tous les autres cas de figure pouvant se présenter, les jurys cantonaux sont seuls juges.
- 2.3.2.4. L'équipe gagnante de la catégorie masculine de la Finale suisse du « POINTS ROUGES » précédent est qualifiée d'office, pour autant qu'elle soit inscrite à l'Opération cantonale de l'année.
- 2.3.2.5. L'équipe gagnante de la catégorie féminine de la Finale suisse du « POINTS ROUGES » précédent est qualifiée d'office, pour autant qu'elle soit inscrite à l'Opération cantonale de l'année.

2.4. Finale suisse

organisée par P.R.Vaud
vendredi 19 juin 2020
à
Le Sentier (Vallée de Joux)

- 2.4.1. En principe, seules les personnes inscrites sur les feuilles de tests des sélections cantonales peuvent participer à la Finale suisse.

2.5. Compétitions

- 2.5.1. Chaque équipe sera composée de quatre équipiers de l'entreprise.
- 2.5.2. Au niveau des interventions à tous les stades de la compétition, les équipes inscrites seront divisées en 2 groupes de 2 équipiers, le tirage au sort déterminera les 2 équipiers qui interviendront sur chaque test. Un équipier fonctionnera comme chef de groupe.
- 2.5.3. L'ordre de passage des groupes au concours « POINTS ROUGES » est déterminé par un tirage au sort effectué par le C.C.
- 2.5.4. Les groupes se présenteront, selon l'horaire établi, en alternance, tant avant qu'après la pause.

2.6. Composition d'une équipe

Une équipe peut être

- 2.6.1. - masculine uniquement des hommes
 mixte hommes et femmes
- 2.6.2. - féminine uniquement des femmes

2.7. Ne sont pas admis à participer :

- 2.7.1. Les collaborateurs des sociétés constructrices, installatrices et distributrices de matériel incendie, ainsi que des entreprises ayant des activités similaires.

2.8. Droit du comité d'organisation

- 2.8.1. Le comité d'organisation se réserve le droit d'écarter toute candidature qu'il ne jugerait pas correspondre à l'esprit « POINTS ROUGES ».

2.9. Frais de participation aux Opérations cantonales

- 2.9.1. Les déplacements et les repas pris sur place sont à la charge des équipes.

- 2.9.2. Les frais d'inscription s'élèvent, par équipe, à Fr. 225.--.
- 2.9.3. Les frais de recharge des extincteurs sont facturés directement aux équipes par les fournisseurs.
- 2.10. **Frais de participation à la Finale suisse**
- 2.10.1. Les déplacements et les repas pris sur place sont à charge des équipes.
- 2.10.2. Les recharges d'extincteurs sont offertes par les fournisseurs respectifs de matériel de lutte contre l'incendie de chaque entreprise (selon entente entre ces fournisseurs).
- 2.11. **Assurances**
- 2.11.1. Les participants doivent être assurés par leur entreprise contre les accidents et en Responsabilité Civile.

ARTICLE 3 - LES TESTS

- 3.1. **Test 1** : feu de cartons
- 3.2. **Test 2** : simulation de feu de liquide
- 3.3. Les tests de la Finale suisse "Points Rouges" ne sont pas obligatoirement les mêmes que ceux des "POINTS ROUGES" cantonaux.

ARTICLE 4 - LES EXTINCTEURS

- 4.1. Les extincteurs seront conformes au descriptif figurant sur la fiche d'homologation, plombés correctement. Des contrôles peuvent être effectués par le jury.
- 4.2. Pour le test 1, seuls les extincteurs "Normes Euro", homologués en Suisse, d'une capacité de 9 l. au maximum seront acceptés.
Pour le test 2, seuls les extincteurs CO₂ "Norme Euro", homologués en Suisse, d'une capacité de 5 kg au maximum seront acceptés.
- 4.3. Pour les tests, chaque groupe aura à sa disposition :
- 4.3.1. Pour le test 1 : 3 extincteurs à eau ;
- 4.3.2. Pour le test 2 : 2 extincteurs au CO₂.
- 4.4. Les extincteurs à eau seront sous la forme d'**eau pure, sans additif**
- 4.5. Les extincteurs au nombre total de 5 par équipe (2 x CO₂ et 3 x eau), devront être amenés sur place par les fournisseurs des extincteurs employés par les équipes participant à "Points Rouges".
- 4.6. Les extincteurs devront être déposés sur la place d'exercice avant l'heure à laquelle les équipes sont convoquées. Les extincteurs au CO₂ seront stockés à l'abri de la chaleur.
- 4.7. Les extincteurs ne seront retirés de la place d'exercice qu'à la fin des Opérations « POINTS ROUGES ».
- 4.8. Les extincteurs seront remis aux différents groupes par les membres du jury.
- 4.9. Les équipes s'engagent à concourir avec une marque d'extincteurs équipant leur entreprise/établissement. (En cas de nécessité, le jury peut déroger à cette obligation).

ARTICLE 5 - LES ÉPREUVES

- 5.1. Les groupes seront placés derrière une ligne de départ.
- 5.2. Une certaine distance sera à parcourir entre le "départ" donné par le jury et l'entrée en possession des extincteurs.
- 5.3. Avant l'entrée en possession des extincteurs, un membre du groupe devra presser sur un "bouton-poussoir" afin de donner l'alarme, comme dans la réalité.
- 5.4. **Temps de précombustion**
 - 5.4.1. Le temps de précombustion sera déterminé par le jury lors des essais des 2 tests effectués.
- 5.5. **Déroulement de l'épreuve**
 - 5.5.1. Après le temps de précombustion nécessaire, l'intervention comprendra 3 phases pour le test 1 et 2 phases pour le test 2 :
- 5.6. **L'EXTINCTION** proprement dite (intervention des 2 équipiers, **pour les 2 tests**).
 - 5.6.1. Les 2 équipiers interviennent au "TOP" donné par le 1^{er} chronométrateur, les 2^{ème} et 3^{ème} chronos sont enclenchés.
 - 5.6.2. Lors de la première annonce "HALTE", donnée par le chef d'équipe, le feu doit être éteint et les chronomètres sont stoppés. Pour le test 1, en cas de réinflammation les chronomètres sont enclenchés et une pénalité est infligée.
 - 5.6.2.1. Aux autres annonces "Halte", données par le chef d'équipe, le feu doit être éteint, sinon il y a pénalité. Si le feu est éteint, les chronométrateurs arrêtent les chronos et gardent en attente le temps d'extinction.
 - 5.6.3. A chaque interruption d'intervention, le groupe sort du périmètre délimité de la zone d'intervention puis annonce "HALTE".
 - 5.6.4. Après toute réinflammation, matérialisée par une flamme, constatée par un membre du jury, il annonce "Flamme". Les 2^{ème} et 3^{ème} chronos sont réactionnés jusqu'à l'annonce "Halte".
- 5.7. **La CONSOLIDATION, pour les tests 1 et 2**, période de 15 secondes pendant laquelle **seul le chef** de groupe peut intervenir en cas de réinflammation.
- 5.8. **La SURVEILLANCE, pour le test 1**, période d'attente des secours, **scindée en 4 phases** de 15 secondes, pendant laquelle **les 2 membres du groupe** peuvent intervenir sur toute réinflammation.
 - 5.8.1. Le temps d'extinction se trouve allongé de chaque temps d'intervention du groupe. Le temps d'extinction définitif est la moyenne des totaux inscrits sur les chronos.
 - 5.8.2. S'il y a flamme déclarée ou extinction en cours à la fin de la période de surveillance, l'épreuve est prolongée jusqu'à l'annonce "HALTE", feu éteint, ou lorsque les extincteurs sont vides.
- 5.9. **Pénalités**
 - 5.9.1. En cas de non extinction, lors de la phase initiale d'extinction, les chronos s'arrêtent lorsque les extincteurs sont vides, ce qui détermine le temps de base. Une pénalité de 70 secondes est appliquée.

Pour le test 2 les extincteurs sont considérés comme vides 30 secondes après le début du travail du 2^{ème} extincteur, calculé par un chrono spécifique.
 - 5.9.2. En cas de non-extinction à la suite de réinflammation, les chronos s'arrêtent lorsque les extincteurs sont vides. Une pénalité de 30 secondes est appliquée en plus de la pénalité de réinflammation.
 - 5.9.3. Durant la phase de surveillance, en cas d'intervention, l'application d'une pénalité est déterminée par l'annonce "FLAMME".

5.9.4. Après la période de consolidation (0 – 15 sec.), suivant la période au cours de laquelle l'annonce "FLAMME" a été prononcée, la pénalité est la suivante :

5.9.4.1.	Période 1	15 – 30 secondes	8 secondes de pénalité
5.9.4.2.	Période 2	30 – 45 secondes	6 secondes de pénalité
5.9.4.3.	Période 3	45 – 60 secondes	4 secondes de pénalité
5.9.4.4.	Période 4	60 – 75 secondes	2 secondes de pénalité.

5.10. Pénalités diverses

5.10.1.	Intervention avant "TOP " départ	5 secondes
5.10.2.	Bouton-poussoir non actionné avant l'intervention	10 secondes
5.10.3.	Annonce "HALTE" avant l'extinction	20 secondes
5.10.4.	Intervention après l'annonce "HALTE"	10 secondes
5.10.5.	Maintien dans la zone d'intervention après l'annonce "HALTE"	5 secondes
5.10.6.	Intervention de l'équipier à la place du chef durant la consolidation	10 secondes
5.10.7.	Intervention des 2 membres du groupe durant la consolidation	15 secondes
5.10.8.	Destruction volontaire du test	15 secondes
5.10.9.	Pénétration dans les bacs	20 secondes
	Pénétration humaine ou matérielle dans les papiers	20 secondes
5.10.10.	Franchissement des installations	20 secondes
5.10.11.	Destruction volontaire du matériel (extincteurs)	30 secondes
5.10.12.	Dégoupillage du 3 ^{ème} extincteur (test 1)	20 secondes
5.10.13.	Non remise au parc des extincteurs vides (emplacement de départ, en position couchée)	10 secondes
5.10.14.	Non extinction en phase initiale	70 secondes
5.10.15.	Non extinction à la suite de réinflammation	30 secondes
5.10.16.	Tout comportement anti-sportif	30 secondes

5.11. Toute destruction de matériel ne donne pas droit au renouvellement du test.

5.12. Non pénalisée : intervention accidentelle non dirigée sur le test.

5.13. Remarque : Le genre, ainsi que le temps de la ou des pénalités sont annoncés au groupe à la fin de l'intervention.

ARTICLE 6 - ÉQUIPEMENTS/SÉCURITÉ

6.1. Durant les interventions, le **port d'un casque, de bottes s.-p. ou chaussures de sécurité**, de gants et d'une veste de protection contre le feu sont obligatoires. Les lunettes de sécurité sont vivement recommandées. Tous les autres accessoires, dont les visières thermiques et les cagoules, sont strictement interdits.

6.2. Les tenues de travail utilisées ne doivent pas être confectionnées dans une matière risquant d'aggraver les effets des brûlures en cas d'accident. Elles ne doivent comporter aucune autre inscription que celle de l'entreprise de l'équipe.

6.3. Les participants qui disposent d'un équipement fourni par leur entreprise concourent avec cet équipement, à moins qu'il ne soit jugé insuffisant par les organisateurs.

6.4. Par mesure de sécurité et d'équité, au test 1, les buses des extincteurs ne doivent pas pénétrer dans les cadres et sous les grilles. La pénalité 5.10.9 sera appliquée.

ARTICLE 7 - CLASSEMENT

- 7.1. Toutes les équipes participantes seront classées.
- 7.2. Il sera établi un classement de la catégorie masculine et un classement de la catégorie féminine.
- 7.3. Il ne sera pas procédé à un classement séparé des groupes. Les temps des 2 tests sont additionnés et donnent le temps total qui permet d'établir le classement.
- 7.4. En cas d'égalité, le temps du test 1 est déterminant.

ARTICLE 8 - DÉCISIONS

- 8.1. Pour tous les cas ne figurant pas dans le présent règlement, seuls seront habilités à prendre des décisions :
 - les jurys des Opérations cantonales lors de ces dernières,
 - le jury de la Finale suisse lors de cette dernière.
- 8.2. En cas de litige, seuls ces jurys pourront trancher.
- 8.3. Les décisions de ces jurys sont sans appel.
- 8.4. Aucune réclamation ne sera admise après la proclamation des résultats des Opérations cantonales et de la Finale suisse.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT

- 9.1. Ce règlement est établi par le comité central.
- 9.2. Il est modifié sur proposition des membres et est remis à jour chaque année.
- 9.3. Il est à disposition sur le site internet de "Points Rouges" www.points-rouges.ch afin que les équipes puissent le consulter.
- 9.4. Le présent règlement annule tous ceux établis précédemment.

Pour le comité d'organisation 2020

Le président central et du
comité d'organisation de la Finale suisse



Maj. Raymond Savary
Président de Points rouges Vaud

Le président du jury
de la Finale suisse



Cap. Roger Stettler
Président du jury de Points rouges Vaud

Secrétariat général de « POINTS ROUGES » suisse



Cap. Jacques Ayer
grand-rue 24 - case postale 306
1680 Romont
ayeromont@bluewin.ch

www.points-rouges.ch